



## Rapport de la commission n° 65

---

**chargée de l'examen du postulat de M. Johan Pain – « Distribution de chèques à la consommation aux ménages à faibles revenus valables dans tous les commerces de Lausanne ainsi que pour les manifestations culturelles »**

Présidence :	Alice DE BENOIT (v'lib)
Membres présents :	M. Pedro MARTIN (soc) ; M. Roland PHILIPPOZ (soc) ; Mme Christine GOUMAZ (soc) ; Mme Musa KAMENICA (soc) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; M. Xavier CID (rempl. Mme Anouck SAUGY – PLR) ; Mme Anne BERGUERAND (Les Verts) ; Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts) ; Mme Tatiana TAILLEFERT (rempl. Sima DAKKUS – Les Verts) ; M. Johan PAIN (EàG)
Membres excusés :	Antoine PIGUET (PLR) ; Elouan INDERMÜHLE (UDC)
Représentante de la Municipalité :	Mme Émilie MOESCHLER, directrice des Sports et de la Cohésion sociale
Invité-e(-s) :	Mme Sonia MEYER, chargée de mission pour la participation culturelle au Service de la culture M. Olivier CRUCHON, chef de service du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP)
Notes de séances	Mme Caroline LEMERY

---

Lieu : salle des commissions, Hôtel de Ville, Place de la Palud 2

Date : 22 février 2024

Début et fin de la séance : 17h30 – 18h30

### Discussion générale

**Le postulant** évoque la période de la pandémie du COVID-19, pendant laquelle des chèques à la consommation destinés aux lausannoises et lausannois en difficulté financière et sociale avaient été distribués. Le postulat s'inspire ainsi des mesures entreprises à cette époque. Bien que la pandémie soit finie, nous subissons à présent une forte augmentation du coût de la vie, qui pénalise en particulier les personnes en situation précaire. Le but du postulat est ainsi d'atténuer les inégalités sociales et d'améliorer l'inclusion sociale, tout en permettant le soutien aux commerces locaux. Il s'agit notamment de donner aux personnes en situation précaire les moyens de pouvoir se nourrir de manière qualitative, car, selon le postulant, ces personnes ont tendance à se tourner vers des produits moins chers et donc potentiellement de moins bonne qualité. Le postulat vise également à promouvoir un accès à la culture, afin que les



personnes défavorisées puissent profiter de places de spectacle ou de cinéma, ce qui lui semble important pour lutter contre l'isolement social.

**Une commissaire** mentionne la Carte Culture que reçoivent tous les lausannois qui bénéficient des subsides à l'assurance-maladie. Cette carte permet des rabais ou des entrées gratuites pour les musées et est valable dans toute la Suisse.

**Un commissaire** remarque la différence de formulation entre l'intitulé du postulat et la conclusion, le titre proposant la distribution de chèques à la consommation valables « dans tous les commerces de Lausanne », tandis que la conclusion évoque « des petits commerces lausannois ».

**Un autre commissaire** regrette également la formulation du titre du postulat qui mentionne « tous les commerces ». Il faudrait à son avis éviter, après l'acceptation éventuelle du postulat, d'inclure des grands magasins qui n'ont selon lui pas besoin de soutien. L'objectif de favoriser et soutenir le commerce local lui semble très bon, mais dans la mesure où le commerce local coûte cher, cela peut rendre plus difficile l'accès à cette nourriture, même en possession de chèques.

**Le postulant** explique que ce postulat concerne surtout les petits commerces locaux et pas les grandes enseignes telles que Migros et Coop. Il ajoute que les commerces locaux sont plus qualitatifs mais aussi plus coûteux, de sorte qu'il serait judicieux de favoriser économiquement leur accès. Il précise également que les termes « usage libre » utilisés dans sa conclusion signifient que chacun puisse choisir son commerce local, selon qu'il veuille de la viande, des légumes, ou d'autres produits de première nécessité.

De l'avis d'un **commissaire**, bien que la culture puisse être appréhendée comme un besoin, il existe d'autres besoins plus essentiels. De plus, la culture a déjà fait l'objet de divers postulats en cours de traitement par la Municipalité et différentes mesures ont été prises dans ce domaine, tandis que l'accès à la nourriture est moins traité. Ce commissaire regrette donc que ces deux domaines soient traités dans le même postulat et estime que ce cumul risque d'affaiblir la volonté du postulat concernant l'accès à la nourriture.

Alors qu'une **commissaire** trouverait également plus pertinent que ces chèques soient utilisés pour soutenir les marchés et le commerce local, **une autre commissaire** trouve bien que la culture et la nourriture soient traitées ensemble dans ce postulat, car ces deux besoins sont à ses yeux essentiels.

**Une commissaire** explique le fonctionnement des bons distribués durant la pandémie, indiquant qu'il existait par exemple des bons de réduction de 3 francs pour un achat de 10 francs, que ces bons étaient limités à certains commerces et qu'il y avait donc une obligation d'achat d'un certain montant, le montant offert étant proportionnel à celui dépensé.

**Une autre commissaire** relève qu'à l'époque de la pandémie, ces bons devaient aussi servir à soutenir les commerçants, qui recevaient une part de bénéfice. Elle demande si cela sera aussi le cas avec les bons proposés dans ce postulat. Elle ajoute que le problème actuel est l'augmentation des prix de la nourriture de base et que, si l'on incite à acheter local et bio, ces produits seraient encore moins accessibles aux personnes en difficulté sur le plan financier. Elle se demande alors comment favoriser l'achat de ces produits, pas seulement de façon occasionnelle, mais sur le long terme. Selon elle, on ne peut pas imposer une consommation bio et locale et simultanément avoir des prix aussi élevés dans les petits commerces, par rapport aux produits de grande surface. Elle ajoute qu'il faudrait également mieux définir à qui



ces chèques doivent revenir et pour quels produits, en particulier ceux de première nécessité. Selon elle, on ne se trouve plus dans la même situation que celle de la période du COVID-19, ni du côté des commerçants, ni du côté des personnes bénéficiaires des chèques. Pour conclure, elle affirme que dans les grands supermarchés, on peut trouver des produits bon marché qui ne sont pas forcément mauvais. On peut donc se demander si l'achat de produits bio en grande surface est aussi bon pour la santé que celui de produits dans des épiceries bio.

**Un commissaire** estime que les personnes nécessiteuses sont beaucoup aidées, notamment avec les prestations complémentaires et avec différentes subventions. Il faudrait définir les critères financiers qui permettent de déterminer qui peut être reconnu comme pouvant bénéficier de ces chèques. Il explique que dans certains pays d'Europe, il existe des cartes prepaid distribuées par le gouvernement dont les montants sont fixés selon le nombre de personnes qui composent les familles. Il ajoute que ces cartes permettent d'acheter uniquement dans certains magasins, ce qu'il trouve bien. A son avis, il est déjà fait beaucoup au niveau de l'offre en matière culturelle et beaucoup de prestations sont déjà accessibles gratuitement, comme la carte culture déjà évoquée. Il trouve que la méthode de la carte prepaid est beaucoup plus simple que des chèques, autant pour les bénéficiaires que pour l'autorité qui verse ces montants. Il estime que le critère pour déterminer qui peut être bénéficiaire des chèques devrait être le revenu imposable.

**Un commissaire** remarque que la crise sanitaire a laissé place à une crise économique. Il existe cependant déjà des prestations complémentaires pour familles, des aides individuelles au logement, des subsides à l'assurance-maladie, des rabais TL, ainsi que des mesures proposées par des institutions comme Caritas, etc. Si ces bons étaient distribués en plus de toutes ces aides, il ne faudrait pas négliger la classe moyenne, qui a tendance à être oubliée, mais qui peut pourtant facilement tomber dans la précarité. Il demande alors comment faire la différence entre un foyer modeste et un foyer de classe moyenne. A son avis, les foyers modestes sont déjà bien aidés ; cette démarche serait presque de trop par rapport à d'autres foyers moyens dont les revenus sont légèrement au-dessus et qui, eux, n'ont pas le droit aux subsides d'assurance-maladie et autres prestations d'aides, ce qu'il voit comme une petite injustice.

**Une commissaire** soulève le cas des étudiants et des jeunes en formation, qu'il ne faut pas négliger non plus, alors qu'ils souffrent souvent de difficultés financières.

**Madame la Municipale en charge des Sports et de la Cohésion sociale** relève que ce postulat soulève des questions importantes, qui concernent différents domaines et nécessitent donc des réponses différentes. Dans les systèmes de politique sociale qui sont développés ou vont l'être, la pérennité est importante. Les bons distribués pendant le COVID ont été mis en place durant une période de crise et ont permis le soutien aux commerces fragilisés par les fermetures tout comme le soutien à la population bénéficiaire des subsides à l'assurance-maladie. Concernant le soutien aux ménages ou à la population, les systèmes qui existent déjà sont des allocations de ressources, comme les aides sociales, le RI, le système de prestations complémentaires pour les familles, etc. ; ce sont des systèmes fédéraux et cantonaux, qui sont complétés par un dispositif communal. A Lausanne, cela consiste en des aides d'urgence en ce qui concerne l'alimentation, mais aussi des aides ponctuelles qui ne sont pas toujours très bien connues, comme le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, par exemple, qui fournit des aides immédiates jusqu'à 300 francs à des personnes qui viennent à l'Info sociale. Ce sont des aides qui s'ajoutent à tout un système de



soutien aux personnes en difficulté, qui se veulent génériques et pérennes, qui devraient être renforcées et améliorées. L'une des choses que la Municipalité a mises en place sont les bons de transports publics gratuits ou à prix réduits pour les bénéficiaires des prestations complémentaires et à moitié prix pour les jeunes en formation et les personnes âgées et cela de façon pérenne. Si l'on veut introduire un système de bon pour soutenir le pouvoir d'achat, il peut effectivement être utile de faire le bilan de ce qui a été fait pendant le COVID-19, malgré le fait que le contexte était un peu différent. Elle précise que c'était la direction de la Culture et du développement urbain qui était en charge à cette époque, et rappelle que ce système consistait soit en des bons de réduction soit des bons d'achat. Les bons de réduction étaient destinés à toute la population et non pas spécifiquement aux bénéficiaires des subsides à l'assurance-maladie et consistaient en des réductions de 20% du montant total, soit par exemple une réduction de 40 francs sur un montant total de 200 francs. Ces bons ont bénéficié à 115 000 personnes. Les bons d'achats étaient, quant à eux, destinés aux personnes touchant les subsides à l'assurance-maladie et ont concerné 35 000 ménages, dont 14 000 enfants. Le montant de ces bons s'élevait à 100 francs par ménage et 50 francs supplémentaires par enfant. Ces bons étaient valables pour toute une liste de commerces qui s'étaient inscrits et qui faisaient partie de l'opération Enjoy Lausanne. Les bons de réduction ont été utilisés à 19,4% et les bons d'achat à 37,51% ; ces bons étaient transmissibles. Il n'existe pas d'informations quant aux bénéficiaires de ces bons et au profil des utilisateurs, mais ces bons étaient utilisés en grande partie pour l'alimentation, notamment dans les boucheries et les grandes librairies. Les grandes enseignes telles que Aldi, Migros, Coop ou Lidl ne figuraient pas dans la liste des magasins de ce programme, puisque le but était de soutenir les petits commerces. Il faut maintenant se demander si l'on veut soutenir le pouvoir d'achat ou les petits commerces. En effet, les personnes en situation très précaire préféreraient peut-être faire valoir leurs bons dans de grands commerces et pas chez des petits commerçants.

**Monsieur le chef de service du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP)** explique qu'il existe également un ensemble d'associations ou de paroisses qui pratiquent la distribution alimentaire et proposent des repas. La Ville soutient financièrement la Centrale alimentaire de la région lausannoise (CA-RL), qui alimente toutes ces différentes associations, pour que les distributions alimentaires puissent se concrétiser. Ces associations et paroisses fonctionnent également avec l'aide de bénévoles pour la distribution ; très souvent, ces distributions sont gratuites et parfois elles requièrent une participation d'ordre plutôt symbolique. La plupart du temps, une inscription est nécessaire. C'est la distribution qui prédomine, mais il existe aussi parfois un accompagnement social pour prendre connaissance de la situation des ménages et pour pouvoir les orienter. Il évoque encore la Soupe populaire, qui elle aussi obtient la plupart de ses aliments gratuitement auprès de la Centrale alimentaire. Au sujet de la Carte Culture, il indique qu'il s'agit d'un projet national de Caritas suisse et des différentes associations Caritas cantonales qui souhaitent y participer. Les critères d'accès varient d'un canton à l'autre ; dans le canton de Vaud, ce sont les personnes qui bénéficient de subsides à l'assurance-maladie qui peuvent bénéficier de la Carte Culture, alors qu'à Zürich, par exemple, il faut être bénéficiaire de l'aide sociale. Les partenaires de la Carte Culture sont des acteurs culturels ou des acteurs de loisir qui décident ou non de participer et de proposer le rabais de leur choix, qui doit être au minimum de 30% et peut aller jusqu'à la gratuité. La Carte Culture est soutenue financièrement par le Canton et, à sa connaissance, il n'y a pas de communes qui apportent un soutien supplémentaire. Ce



sont plutôt les partenaires culturels des communes qui décident de proposer ou non des rabais.

**Madame la chargée de mission pour la participation culturelle au Service de la culture** indique que la réflexion émanant du postulat se retrouve pleinement dans les axes stratégiques de la politique d'accès et de participation culturelle au Service de la culture. Le premier axe consiste en l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle. Parmi l'offre actuelle en termes de politiques tarifaires, il existe des manifestations gratuites, comme le festival de la Cité, les Garden Parties, Label Suisse ou encore les Urbaines, ou encore l'accès gratuit aux musées le premier samedi du mois. En outre, des institutions culturelles proposent elles-mêmes des billets à bas coût, voire à prix libre. Il existe encore les billets solidaires, comme auprès de l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) ; ce système permet à des personnes d'acheter des billets pour les mettre à disposition de tiers. Finalement, il existe des offres qu'on appelle croisées, qui consistent en l'emprunt de billets à la bibliothèque pour aller voir un concert à l'OCL ou visiter l'un des trois musées communaux. Au Service de la culture, la carte Cultissime a été développée il y a maintenant plus de 8 ans, à destination des jeunes de 18 à 25 ans ; celle-ci offre un prix préférentiel de moitié prix dans plus d'une dizaine d'institutions culturelles lausannoises, ainsi que la gratuité des musées. L'année dernière, plus de 2500 cartes ont été diffusées par les 17 communes du Fonds intercommunal, pour 400 utilisations de cette carte par les jeunes. Une réflexion est aussi en cours au sujet de la gratuité dans les musées lausannois, faisant suite au postulat de Mme Muriel Chenux Mesnier « Pour un accès libre aux musées lausannois »<sup>1</sup>. La question de la gratuité est une problématique parmi d'autres obstacles d'ordre plus symbolique, comme le fait de ne pas se sentir légitime de se rendre dans les musées et institutions culturelles ; l'accompagnement social est donc également à considérer, en lien avec une offre de gratuité. Si l'on regarde ce qui se fait ailleurs, il existe des chéquiers pour la culture à Genève, mais l'on ignore s'il existe des chéquiers mixtes qui allient culture et commerces, comme cela est proposé dans le postulat.

**Le postulant** rappelle que la précarité est bien réelle, malgré toutes les aides qui existent déjà, comme précédemment mentionnées, et estime qu'il faudrait aider davantage encore. Bien qu'effectivement, dans des quartiers, des paroisses distribuent de la nourriture, le problème est que certaines personnes n'osent pas y aller et sont victimes d'isolement ; aller quémander peut en effet être difficile pour leur fierté. Il pense donc que la Municipalité pourrait faire plus pour ces personnes.

**Madame la Municipale en charge des Sports et de la Cohésion sociale** relève qu'effectivement, bien que différentes aides sociales existent, le non-recours à ces mesures est un fléau, sur lequel travaille d'ailleurs la Ville par les permanences dans les quartiers, des campagnes d'information, ainsi que grâce aux relais avec leurs partenaires. Dans le domaine de la culture d'une part, un travail conséquent est effectué pour la gratuité ainsi qu'avec des rabais au profit de publics spécifiques. Dans le domaine de la précarité d'autre part, des aides comme les prestations complémentaires pour les familles sont mises en place pour l'accès aux achats et aux commerces. Quoi qu'il en soit, l'expérience des bons d'achat pendant le COVID doit encore être évaluée pour déterminer si le système du bon fonctionne, si les personnes qui en bénéficient l'utilisent, s'il soutient réellement le commerce, ou encore définir comment choisir les magasins dans lesquels on peut l'utiliser. A ces questions s'ajoute la problématique du coût de gestion de ces bons.

---

<sup>1</sup> POS22/063



# Ville de Lausanne

Conseil communal  
Commission ad hoc

**Un commissaire** se demande si la commune peut se permettre d'aider encore plus qu'elle le fait déjà et quel serait l'impact sur le budget de cette aide supplémentaire.

**Une commissaire** émet un doute quant à ces bons, car ceux émis durant la pandémie étaient liés à Enjoy Lausanne, qui est une association de commerçants dont de grandes chaînes font partie. Elle ajoute avoir discuté avec des petits commerçants pour qui ces bons impliquaient du travail supplémentaire, notamment sur le plan des transports à effectuer et de la comptabilité. La gestion de ces bons peut donc poser des difficultés à certains commerces. Elle ne trouve donc pas ce système idéal. Elle estime que l'on ne peut pas pérenniser ce concept dans un contexte complètement différent sans inclure les besoins des commerçants. De plus, cela vise uniquement la population en situation de précarité ; elle s'inquiète donc par rapport à l'effet de seuil qui fait que des familles ne reçoivent pas d'aide car elles ont un revenu très légèrement supérieur et sont de ce fait très proches de tomber dans la précarité. Elle trouverait donc intéressant de réfléchir à un projet plus large.

**Madame la Municipale en charge des Sports et de la Cohésion sociale** relève que des coûts administratifs ont été engendrés par le système des bons durant le COVID, auxquels devaient participer les commerçants ; ainsi, pour des petits commerces qui recevaient peu de bons, cela impliquait beaucoup d'efforts pour un bénéfice moindre.

## Conclusion de la commission :

<b>Votes :</b>	3 oui	3 non	5 abstentions
----------------	-------	-------	---------------

Lausanne, le 16 avril 2024

La rapportrice

Alice de Benoit